

Piguet
Galland &
VOUS.



Charte d'investissement responsable

Mars 2026

Sommaire

La Banque qui s'engage.	3
1. Notre approche en lien avec l'investissement responsable	4
1.1. Définitions	4
1.2. Principes clés	6
1.3. Gouvernance, reporting et contrôles internes	6
1.3.1. Gouvernance et validation de la Charte d'Investissement Responsable	6
1.3.2. Cadre de reporting et pratiques de communication	7
1.3.3. Contrôles internes et suivi des préférences en matière d'ISR de la clientèle	8
1.4. Sources des données	8
1.5. Méthodologie de la notation ESG	9
Au niveau des entreprises	10
Au niveau des placements collectifs de capitaux	12
Au niveau des obligations souveraines	13
2. Processus général de prise en compte des critères ESG	14
2.1. L'étendue de notre approche ISR (pré-investissement)	14
2.1.1. Exclusion	15
2.1.2. Intégration	17
2.1.3. Certificats d'investissement	18
2.2. L'étendue de notre approche ISR (post-investissement)	19
3. Préférences des clients en matière d'ISR	20
4. Gamme de solutions d'investissement	21
4.1. Fonds d'investissement et certificats	21
4.2. Mandats de gestion	22
4.3. Mandats de conseil	23
4.4. Mandats d'exécution	23

La Banque qui s'engage.

En juin 2021, Piguet Galland & Cie SA (la Banque) a formalisé ses principaux engagements en matière de durabilité à travers une charte sur sa Responsabilité Sociale d'Entreprise « RSE » (**RSE-Piguet Galland**). Elle faisait suite à une réflexion approfondie menée par les différentes lignes de métier qui a permis de définir les parties prenantes de l'entreprise, clarifier leurs attentes et enfin, établir une matrice de matérialité. Par la suite, en donnant corps à cette démarche, la Banque a donné un coup d'accélérateur à sa politique RSE, et lancé depuis de nombreuses initiatives.

L'investissement responsable constitue un volet essentiel de cette démarche RSE. L'objectif de cette Charte d'Investissement Responsable est de formaliser les principes d'investissement à respecter qui pourront être communiqués tant à l'interne qu'à l'externe auprès des prestataires financiers et du public. Le périmètre couvert par ce document englobe les fonds de placement, les mandats de gestion déléguée, les mandats de conseil ainsi que les mandats d'exécution de la Banque.

Du point de vue de la Banque, l'investissement responsable est important pour :

- I. **Gestion des risques** : l'intégration des critères ESG permet aux banques de mieux anticiper les risques liés aux changements climatiques, aux controverses sociales et aux défaillances de gouvernance, impactant la performance financière à long terme.
- II. **Conformité réglementaire** : les normes évoluent pour inclure les considérations ESG dans les réglementations financières. En adaptant leurs pratiques, les banques répondent aux exigences actuelles tout en se préparant aux évolutions futures.
- III. **Transfert de richesse intergénérationnel** : la nouvelle génération d'investisseurs accorde une importance accrue à la durabilité dans leurs placements, ce qui fait évoluer la demande vers des produits financiers davantage alignés avec des objectifs de durabilité.

La démarche de la Banque sera sans doute encore amenée à évoluer et à progresser dans le temps au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation, des perspectives d'investissement et des enjeux liés au développement durable.



1. Notre approche en lien avec l'investissement responsable

1.1. Définitions

L'interprétation de Banque en termes de durabilité est alignée avec la définition largement acceptée selon laquelle le développement durable consiste à répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Rapport de Brundtland, 1987).

Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés par les Nations Unies en 2015 comme un appel universel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir que d'ici 2030, tous les individus puissent vivre en paix et prospérité.

Les 17 ODD ont des objectifs spécifiques, dont la majorité ne peut être atteinte que par des politiques nationales, la coopération internationale, les politiques nationales ainsi que les partenariats public-privé. Toutefois, les entreprises peuvent contribuer à un certain nombre de ces objectifs.

Catégories des ODD



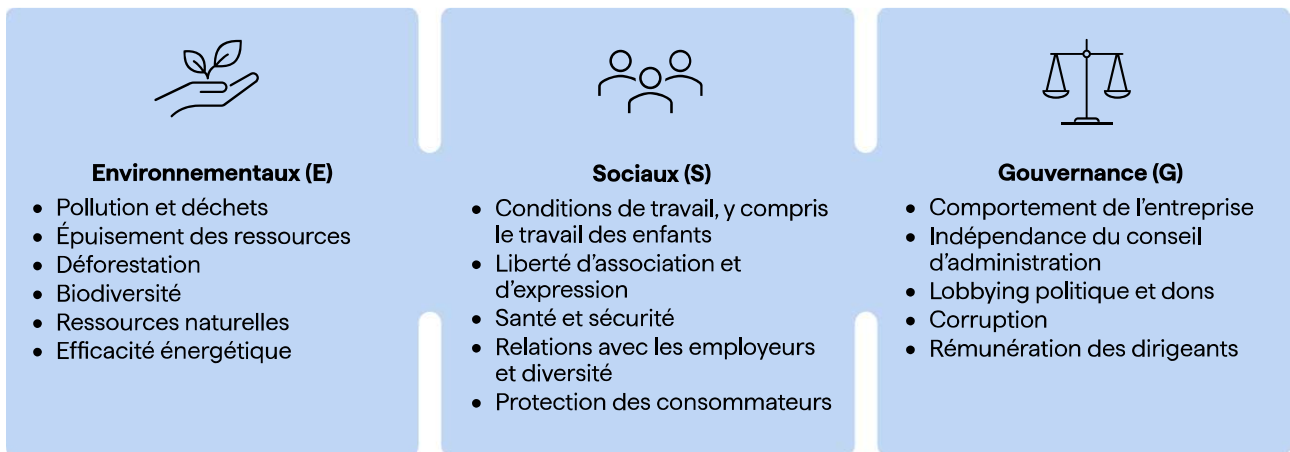
Source : ONU

ESG

Les critères ESG sont définis comme suit :

- **Environnementaux (E)** : les enjeux qui concernent les risques liés à l'environnement et l'impact des activités des entreprises ou des nations sur l'environnement et sur les écosystèmes.
- **Sociaux (S)** : les enjeux qui concernent les droits, le bien-être et les intérêts des personnes et des communautés.
- **Gouvernance (G)** : les enjeux qui se rapportent aux structures de gestion et de gouvernance des entreprises.

Les indicateurs ESG comprennent, mais ne sont pas limités aux éléments suivants :



Le terme ESG désigne un ensemble de normes utilisées pour évaluer le comportement d'une entreprise. Les critères ESG reflètent la manière dont une entreprise fonctionne et contribue donc à la performance financière et non financière d'une organisation.

Impact

Il est également important de comprendre les effets de l'activité d'une entreprise sur la société et/ou sur la planète. A travers ses produits et services, une entreprise peut favoriser un changement social positif et bénéficier à la communauté au sens large, générant ainsi des externalités positives. Cependant, ses activités peuvent également avoir des effets négatifs.

Durabilité

Depuis 2020, selon la réglementation de l'Union européenne, le terme d'« investissement durable » est défini en Europe uniquement pour les entreprises ou les investissements qui apportent une contribution à certaines activités spécifiées dans la taxonomie de l'UE.

Plus récemment, en 2024, l'AMAS (association suisse de gestion d'actifs) et l'ASB (association suisse des banquiers) ont défini une série d'exigences pour qu'un investissement puisse être qualifié comme durable en Suisse.

Solutions de placement durables selon l'AMAS

Pour les placements collectifs suisses, la Banque suit l'autorégulation et la définition de l'AMAS en matière d'investissement durable, telles que définies dans les Directives ([AMAS Autorégulation Sustainable Finance](#)).

Solutions de placement durables selon l'ASB

En matière de conseil en placement et de gestion de fortune, la Banque suit l'autorégulation et la définition de l'Association Suisse des banquiers (ASB) concernant l'investissement durable tel que défini dans les Directives ([ASB autorégulation en matière de finance durable](#)).

1.2. Principes clés

Les principes fondamentaux de notre approche d'investissement responsable reposent sur trois piliers : la transparence, la mesurabilité et la matérialité. Ils se traduisent concrètement dans les différentes solutions d'investissement proposées à nos clients, afin d'aligner les portefeuilles sur leurs objectifs à long terme et leurs considérations extra-financières.

Transparence	Mesurabilité	Matérialité
<ul style="list-style-type: none">Faire ce que l'on dit et dire ce que l'on fait	<ul style="list-style-type: none">Se baser sur des données extra-financières quantitatives	<ul style="list-style-type: none">Intégrer les critères extra-financiers significatifs pour la performance, les risques et les préférences de la clientèle.

1.3. Gouvernance, reporting et contrôles internes

1.3.1. Gouvernance et validation de la Charte d'Investissement Responsable

La Charte d'Investissement Responsable constitue le cadre de référence de l'approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) de la Banque.

Sur proposition du Comité de Direction, elle est formellement validée par le Conseil d'Administration, qui assume la responsabilité ultime de son approbation, de sa supervision et de son alignement stratégique avec la philosophie d'investissement globale de la Banque, ainsi qu'avec ses obligations réglementaires.

Le Comité de Direction veille à ce que la Charte demeure conforme aux :

- évolutions réglementaires et d'autorégulation applicables ;
- meilleures pratiques de marché en matière d'investissement responsable (IR) ;
- évolutions méthodologiques et aux contraintes opérationnelles internes.

La gouvernance de l'investissement responsable s'appuie également sur un Groupe de travail dédié à la gouvernance de l'investissement responsable (IR). Celui-ci est chargé de piloter le développement et l'intégration des critères extra-financiers au sein des processus d'investissement clés, ainsi que de suivre les progrès réalisés par les équipes d'investissement dans la mise en œuvre de l'approche ISR.

1.3.2. Cadre de reporting et pratiques de communication

Reporting au niveau de l'établissement

Au niveau de l'établissement, la Banque publie un rapport de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) sur une base biennale, présentant une vue d'ensemble de ses engagements en matière de durabilité, de gouvernance et d'investissement responsable (IR).

En parallèle, la Charte d'Investissement Responsable fait l'objet d'une revue périodique, afin d'intégrer, si nécessaire les :

- évolutions réglementaires et d'autorégulation ;
- améliorations méthodologiques ;
- ajustements des processus internes et des sources de données extra-financières.

Reporting à destination de la clientèle

Compte tenu du caractère privé des relations avec la clientèle, le reporting ESG est fourni directement et de manière confidentielle aux clients et aux clientes. La fréquence ainsi que le périmètre des rapports sont définis en fonction des besoins et sur demande de la clientèle, en tenant compte du type de mandat et de ses préférences en matière d'ISR.

Deux principaux formats de reporting sont proposés :

Rapport ESG au niveau du portefeuille (format standard)

Ce rapport présente une synthèse des éléments suivants :

- l'adéquation du portefeuille avec les préférences en matière d'ISR exprimées par le client ;
- les notations ESG au niveau des instruments ;
- l'agrégation des notations ESG à l'échelle du portefeuille.

Rapport ESG détaillé (format avancé)

Ce rapport approfondi propose une analyse structurée en plusieurs sections, couvrant notamment les:

- politiques d'exclusion et l'analyse des expositions associées ;
- notations ESG et le positionnement du portefeuille ;
- émissions de gaz à effet de serre (GES) et les indicateurs d'intensité carbone ;
- activités de vote par procuration, le cas échéant.

Pour les clients institutionnels et les caisses de pension soumis à des exigences réglementaires spécifiques, un reporting conforme aux recommandations de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) peut également être mis à disposition sur demande.

1.3.3. Contrôles internes et suivi des préférences en matière d'ISR de la clientèle

La Banque a mis en place un outil interne de suivi et de contrôle, destiné à assurer l'alignement entre les préférences en matière d'ISR exprimées par les clients et la composition de leurs portefeuilles.

Cet outil met à disposition des conseillers à la clientèle et des équipes d'investissement :

- une vision structurée des préférences d'ISR documentées pour chaque client ;
- une visibilité continue sur la composition des portefeuilles et leurs caractéristiques ESG ;
- des mécanismes de contrôle de cohérence entre les décisions d'investissement et les préférences exprimées.

Le suivi s'intègre pleinement au processus de gestion. Ce dispositif permet d'identifier tout risque de désalignement et de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures correctives appropriées.

1.4. Sources des données

La Banque obtient ses données extra financières via des fournisseurs externes qui sont ensuite intégrées dans le processus d'évaluation interne. Les sources externes suivantes sont utilisées à ce jour :

- MSCI
- Impaakt
- Morningstar
- Ethos
- Banque mondiale
- Global Footprint Network
- Nations Unies
- Emissions Database for Global Atmospheric Research (EDGAR)
- Transparency International
- Association suisse pour des investissements responsables (ASIR-SVVK)

1.5. Méthodologie de la notation ESG

Les scores de risque ESG sont disponibles pour la quasi-totalité de notre univers d'investissement*. Notre méthodologie de notation ESG est fondamentalement ancrée dans l'évaluation de la matérialité.

Définition de la matérialité

Une évaluation de la matérialité détermine les enjeux de durabilité qui pourraient affecter la performance financière d'une entreprise et devrait être incluse dans les divulgations de durabilité de l'entreprise. Cela est connu sous le terme de « matérialité simple ».

Cependant, avec les avancées dans le paysage de la durabilité, la matérialité simple est de plus en plus considérée comme insuffisante par de nombreuses juridictions. Il y a un consensus croissant sur le fait que l'impact d'une entreprise sur l'environnement et la société est tout aussi crucial et doit être pris en compte. Ce concept, connu sous le terme de « double matérialité », reflète cette perspective plus large.

Contrairement à la simple matérialité, la double matérialité étend le concept plus loin, en accordant également une grande importance à l'impact des entreprises sur le climat, la biodiversité ou les écosystèmes. Le terme « double » fait référence à la double perspective que les entreprises doivent considérer dans les rapports de durabilité : la matérialité financière et la matérialité d'impact.

Matérialité simple = Matérialité financière

Se focalise principalement sur les **risques ESG** qui ont un impact financier négatif sur l'entreprise



Matérialité double = Matérialité financière + Matérialité d'impact

Se focalise sur les deux :

- Les **risques ESG** qui ont un impact financier négatif sur l'entreprise et
- L'**impact** de l'entreprise sur l'environnement et la société



* Les instruments exclus de l'analyse ESG sont les matières premières, les hedge funds, des obligations d'autorités locales, d'agences multilatérales, de sociétés détenues à 100% par des états ou des entreprises privées, les produits dérivés ainsi que les liquidités.

Le concept de matérialité simple ou financière est adopté par de nombreuses initiatives internationales, telles que le « Task Force of Climate-related Financial Disclosures (TCFD) » et le « Sustainability Accounting Standards Board (SASB) ». Il est censé former la base des premiers rapports réglementaires de durabilité développés par l'« International Sustainability Standards Board (ISSB) », une extension des « International Financial Reporting Standards (IFRS) ».

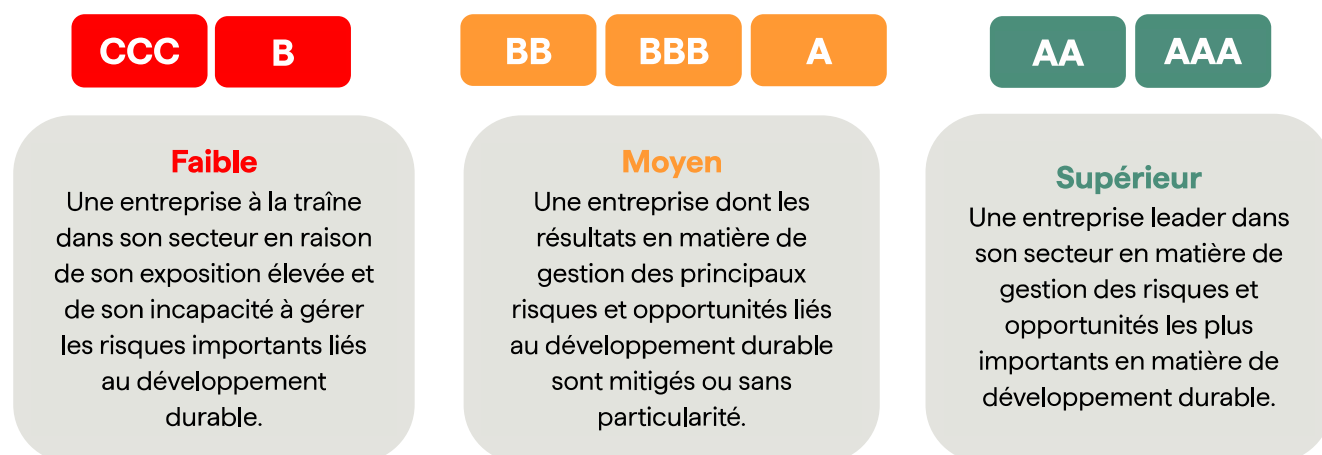
Le concept de matérialité d'impact est la base actuelle de la « Global Reporting Initiative » (GRI), dont l'objectif principal est d'accroître la transparence sur la contribution des entreprises au développement durable.

La double matérialité est intégrée à la réglementation de l'UE, plus spécifiquement à l'« European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) », et à la « Corporate sustainability reporting Directive (CSRD) ».

Au niveau des entreprises

Notre méthodologie de notation ESG pour les entreprises prend en compte la matérialité financière (scores de risque ESG) et la matérialité d'impact (scores de contribution), au travers de deux sources de données tierces distinctes : MSCI et Impaakt, respectivement.

La notation ESG de MSCI évalue la capacité d'une entreprise à gérer les risques et opportunités ESG financièrement matériels propres à son secteur et à son sous-secteur d'activité. Elle repose sur une analyse comparative (« best-in-class ») qui tient compte de l'exposition aux enjeux ESG les plus pertinents ainsi que de la qualité des politiques, pratiques et systèmes de gestion mis en place par l'émetteur. La notation est exprimée sur une échelle allant de **CCC** à **AAA**, où les notations faibles reflètent une exposition élevée aux risques ESG non maîtrisés par rapport aux autres acteurs du secteur, tandis que les notations élevées traduisent une meilleure résilience et une gestion avancée des enjeux ESG matériellement significatifs.



Source: MSCI, Piguet Galland

Les instruments financiers ayant une notation de risque ESG CCC sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement de la Banque.

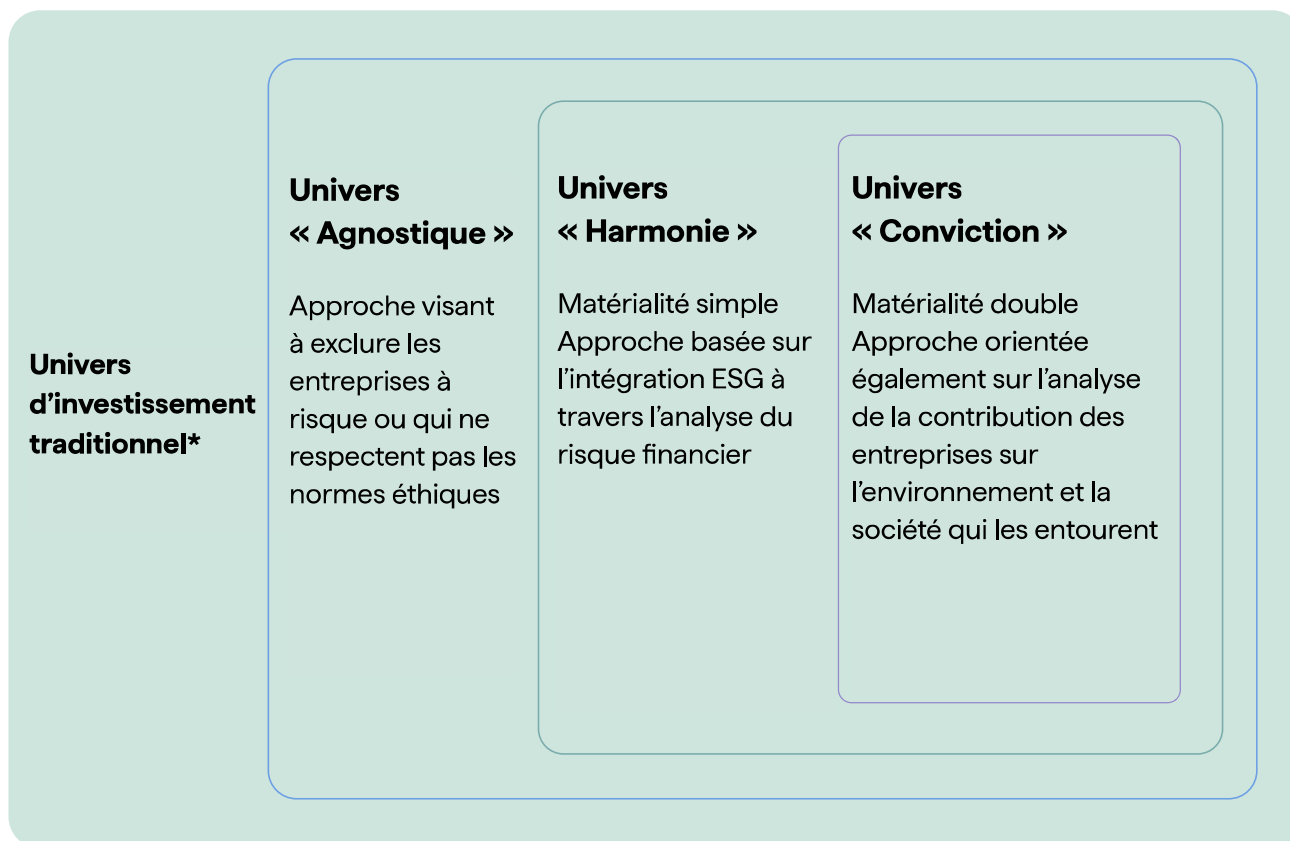
Le score de contribution est une évaluation quantitative pour mesurer la contribution positive ou négative d'une entreprise sur la société et l'environnement, en intégrant des données qualitatives et quantitatives. Ce score agrège les perspectives et analyses issues d'une communauté d'experts, qui sont ensuite évaluées pour leur pertinence. Le score varie de -5 à 5, où 5 représente un impact très positif sur la société et l'environnement, -5 un impact significativement négatif, et 0 un impact neutre ou négligeable.

Le classement ESG de la Banque classe les entreprises en plusieurs catégories d'investissement :

- **Non couvert** : investissements pour lesquels les critères ESG ne sont pas disponibles.
- **Agnostique** : investissements pour lesquels la notation ESG est inférieure à A et qui ne sont pas exclus par politique d'exclusion de la Banque.
- **Harmonie** : investissements pour lesquels la notation ESG est égale ou supérieure à A et le score de contribution global est inférieur ou égal à 0.
- **Conviction** : investissements pour lesquels la notation ESG est égale ou supérieure à A et le score de contribution global est positif.

Le classement ESG réalisé par la Banque résulte en plusieurs univers d'investissement spécifiques.

Les 3 univers d'investissement



* tous les instruments publics éligibles à l'investissement

Au niveau des placements collectifs de capitaux

La Banque adopte une approche stricte de l'investissement responsable, ne sélectionnant que des fonds externes et ETFs lorsque la pondération de la capitalisation boursière des secteurs ou entreprises respectant la politique d'exclusion de la Banque représente plus de 90% du portefeuille total.

Le cadre de notation ESG, applicable aux fonds internes et externes, classe les investissements en trois niveaux distincts, cohérents avec les notations ESG des entreprises: Agnostique, Harmonie et Conviction.

Pour les fonds internes, la Banque dispose d'une transparence complète sur toutes les positions et est en mesure de calculer le score ESG agrégé de chaque portefeuille et de le classer dans la catégorie correspondante.

Pour les fonds externes, bien que la Banque ne dispose pas dans la majorité des cas d'une transparence totale, les prestataires de données externes fournissent un grand nombre d'information, complétée par les données de la base Morningstar.

La classification des fonds externes dans nos catégories d'investissement suit une méthodologie structurée :

- **Divulgateion SFDR** : si un fonds inclut une classification selon le Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) dans son prospectus, la Banque classe les fonds Article 8 dans la catégorie « Harmonie » et les fonds Article 9 dans la catégorie « Conviction ».
- **Notation ESG** : en l'absence de classification des Art. 8 et 9 du SFDR, les fonds ayant une notation ESG égale ou supérieure à A sont classés comme « Harmonie », tandis que ceux en dessous sont considérés comme « Agnostique ».

Pour certaines classes d'actifs, telles que les matières premières et l'immobilier, en l'absence d'autres informations, la Banque s'appuie sur des labels spécifiques.

Pour les fonds d'investissement en or, la Banque prend en compte les certifications attestant la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement telles que la LBMA (London Bullion Market Association représentant le marché mondial de l'or et de l'argent) ou PX Impact (label du groupe PX, garantissant ses propres flux de recyclage, de raffinage et de finition ainsi que la traçabilité des métaux précieux). En présence de telles certifications, la Banque classe un fonds dans la catégorie « Conviction », sinon dans la catégorie « Harmonie ». En l'absence de telles informations, le fonds est considéré comme « Non couvert ».

Pour les fonds immobiliers, les évaluations en matière de durabilité s'appuient sur des cadres de référence et des normes de reporting reconnus au niveau international ou spécifiquement en Suisse, notamment, sans s'y limiter, GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), SSREI (Swiss Sustainable Real Estate Index) et REIDA (Real Estate Investment Data Association).

Lorsque ces données sont disponibles et présentent un degré de comparabilité suffisant, les investissements peuvent être classés dans la catégorie « Harmonie ». En l'absence de telles informations, le fonds est considéré comme « Non couvert ».

Au niveau des obligations souveraines

Pour les obligations souveraines, la Banque suit l'approche proposée dans la publication des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), «Un guide pratique pour l'intégration des critères ESG dans la dette souveraine » *, afin de construire un score ESG propriétaire.

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sont tous également importants et significatifs dans l'approche de la Banque afin d'établir un score ESG initial. De plus, le progrès en matière des Objectifs de Développement Durable constitue potentiellement un devoir national dont l'importance est intégrée via un mécanisme de bonus/malus (de -5 % à +5 %). Le score varie de 0 à 100, 100 indiquant la meilleure notation possible.

Le score est composé des indicateurs ESG suivants, ainsi que des objectifs de développement durable :

	Indicateur	Source
Environnementaux (E) Poids : 1/3	E1 : émissions annuelles de gaz à effet de serre	IMF Climate Change Dashboard
	E2 : empreinte écologique	Global Footprint Network
	E3 : énergie renouvelable totale	IMF Climate Change Dashboard
	E4 : température de Surface des Terres	Banque mondiale
Sociaux (S) Poids : 1/3	S1 : indice de Développement Humain	Nations Unies
	S2 : indice de Capital Humain	Banque mondiale
	S3 : dépenses Publiques en Éducation	Banque mondiale
	S4 : indice des Droits de l'Homme	Our World in Data
Gouvernance (G) Poids : 1/3	G1-6 : indicateurs de Gouvernance Mondiale (IGM)	Banque mondiale
	G2 : indice de Perception de la Corruption (IPC)	Transparency International
ODD Bonus/Malus (-/+5%)	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Nations Unies

Dans un contexte global, en raison du nombre limité de pays par rapport au nombre d'entreprises, la Banque considère que tous les pays avec un score ESG supérieur à 40 sont uniformément « Agnostiques », et n'applique aucune différenciation supplémentaire. Les pays dont la note ESG est inférieure à 40 sont exclus de l'univers d'investissement de la Banque.

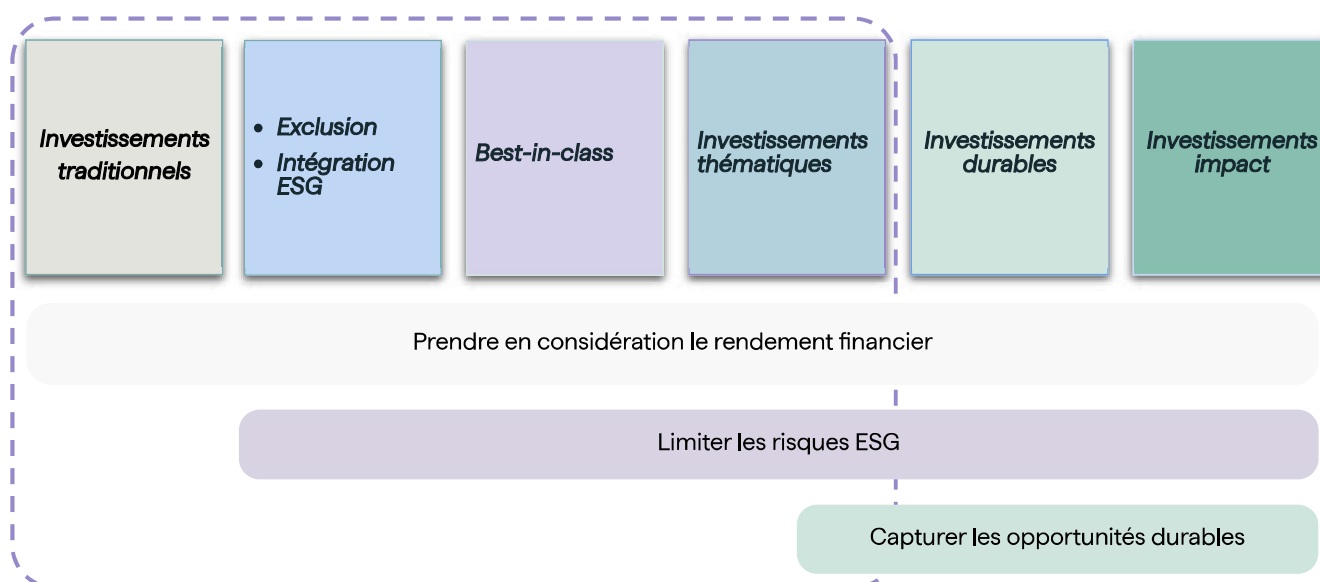
* <https://www.unpri.org/fixed-income/a-practical-guide-to-esg-integration-in-sovereign-debt/4781.article>

2. Processus général de prise en compte des critères ESG dans les solutions d'investissement

La Banque promeut une approche ESG harmonisée qui s'applique à toutes les solutions d'investissements sur lesquels un contrôle est exercé (les fonds de placement, les certificats d'investissement et les mandats de gestion déléguée de la Banque).

2.1. L'étendue de notre approche ISR (pré-investissement)

Gamme de solutions d'investissement responsable



Le processus général d'examen des critères ESG de la Banque dans le domaine de l'investissement comprend les approches dites d'exclusion et d'intégration.

2.1.1. Exclusion (restrictions d'investissement par activité)

La Banque exclut de ses portefeuilles les activités qui ont un impact négatif sur la société et l'environnement. Ces activités sont les suivantes :

1. Armes controversées

Un ensemble d'armes dont l'utilisation, la production, le commerce ou le stockage sont controversés ou interdits par des traités internationaux et par le droit humanitaire. Ces armes sont controversées en raison de leur capacité à infliger des souffrances disproportionnées, à causer des dommages collatéraux importants, ou en raison de leur nature indiscriminée. Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes nucléaires et les armes incendiaires en font partie.

2. Charbon

L'Accord de Paris sur le Climat, adopté en 2015, appelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui a un impact sur l'utilisation du charbon, l'un des plus grands émetteurs de CO₂. De plus, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a lancé une initiative appelée « Powering Past Coal Alliance (PPCA) », qui vise à éliminer progressivement l'utilisation du charbon dans les pays membres.

3. Tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le ravage du tabac est l'une des plus graves menaces ayant jamais pesé sur la santé publique mondiale, tuant des millions de personnes chaque année. L'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres institutions exercent de plus en plus de pression pour élaborer une législation visant à réduire le nombre de fumeurs. Le Pacte mondial des Nations Unies a banni les sociétés de tabac en 2017.

4. Jeux de hasard

La Convention des Nations Unies contre la corruption appelle à des mesures pour prévenir et combattre la corruption dans le secteur des jeux de hasard et des loteries. De plus, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) émet des règles et des accords qui régissent les services de jeu en ligne transfrontaliers.

5. Huile de palme

Il existe également une préoccupation croissante concernant l'impact environnemental et social de l'industrie de l'huile de palme, en particulier la culture intensive de palmiers à huile, qui est associée à la déforestation, à la perte de biodiversité et à des violations des droits des travailleurs et des communautés locales.

6. Sables bitumineux

Des dépôts de sable mélangés à du bitume créent une forme lourde et visqueuse de pétrole. L'extraction des sables bitumineux a un impact significatif sur l'environnement,

notamment en termes de déforestation, de perturbation des habitats naturels et de production de déchets. Le processus d'extraction et de traitement du bitume est énergivore et génère des émissions de gaz à effet de serre plus élevées que les méthodes conventionnelles de production de pétrole. De plus, ce processus utilise de grandes quantités d'eau, et le traitement des eaux usées représente un défi environnemental majeur.

En plus des activités détaillées ci-dessus, la Banque suit également les recommandations de l'Association Suisse pour des Investissements Responsables (SVVK-ASIR), une alliance de grands fonds de pension et de sécurité sociale suisses, avec un encours sous gestion de 300 milliards CHF, fondée en 2015. La Banque exclut de ses portefeuilles les entreprises nommées dans les listes d'exclusion publiques de cette association*.

Activité	Seuil d'exposition** (% des revenus)	Description
Armes controversées	> 0%	Production ou distribution de mines antipersonnel, de munitions à fragmentation, d'armes chimiques et biologiques, de munitions à uranium appauvri, d'armes nucléaires telles que définies par les conventions des Nations Unies.
Charbon	> 5%	Extraction de charbon thermique, de charbon métallurgique, de charbon bitumineux et de lignite en surface. Production excessive d'énergie à partir de charbon thermique.
Tabac	> 5%	Focus sur la production
Jeux de hasard	> 5%	Casinos & jeux. Jeux mobiles et en ligne. Logiciels de paris
Huile de palme	> 5%	Cultivation et transformation
Sables bitumineux	> 5%	Focus sur la production

Champs d'application

Le filtre s'applique à l'ensemble des recommandations de la Banque sur les actions, obligations et les fonds de placement gérés et recommandés par la Banque.

* [SVVK ASIR – Association suisse pour des investissements responsables](#)

** Toute entreprise ayant une exposition d'activité pertinente **au-dessus** de ce niveau sera exclue.

2.1.2. Intégration

Conformément à ses engagements d'entreprise, la Banque prend en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en parallèle des risques financiers traditionnels pour toutes les solutions d'investissement, afin de déterminer le profil de risque d'un émetteur.

Les scores de risque ESG sont disponibles pour la quasi-totalité de l'univers d'investissement de la Banque, offrant une couverture transparente, quantitative et objective sur les instruments (actions et obligations) recommandés et détenus au sein de la Banque, ainsi que sur les fonds d'investissement gérés à la fois en interne et en externe.

Pour les fonds d'investissement internes et certificats, les scores ESG sont intégrés dans les analyses d'investissement en tant qu'indicateurs d'opportunités et de risques extra-financiers, en parallèle des indicateurs financiers traditionnels, ce qui conduit à surpondérer ou sous-pondérer la position dans le portefeuille final. La Banque effectue un suivi régulier du positionnement ESG des entreprises au sein de l'univers d'investissement, et les analyses d'investissement sont ajustées en conséquence.

Champs d'application

- Tous les fonds d'investissement et mandats, lorsque le client le souhaite
- Cette mesure est mise en œuvre dans la plupart des recommandations d'investissements de la Banque.

2.1.3. Certificats d'investissement

Notre approche d'investissement intègre les risques ESG dans notre processus global, tout en offrant des solutions d'investissement thématiques avec des objectifs dédiés à la performance de l'une des trois dimensions E/S/G.

Best-in-class

- Une stratégie axée sur les pionniers dans le domaine de la gouvernance

Helv-Ethic

Focus sur la gouvernance de premier plan en collaboration avec Ethos*

Univers Suisse



Thématiques

- Deux véhicules d'investissement identifiant des opportunités intersectorielles liées à des thèmes environnementaux et sociaux.

Climate Action

Focus sur les champions du changement climatique

Univers global



Women Empowerment

Faire valoir le plein potentiel des femmes dans l'économie

Univers global



* La Fondation Ethos est une fondation suisse représentant des investisseurs institutionnels engagés en faveur du développement durable et d'une gouvernance d'entreprise responsable. Elle fournit des analyses indépendantes et des recommandations de vote fondées sur des lignes directrices détaillées en matière de gouvernance et de durabilité. Par ses activités de conseil en vote et de dialogue actionnarial, Ethos vise à renforcer la responsabilité des organes de direction, l'alignement des rémunérations et la création de valeur à long terme. ([Ethos](#))

2.2. L'étendue de notre approche ISR (post-investissement)



L'actionnariat actif consiste à utiliser les droits en tant qu'investisseurs afin d'influencer les entreprises dans lesquelles sont détenues des participations par le compte des clients de la Banque, dans le but de protéger la valeur à long terme des investissements et de réduire les risques en exerçant les droits de vote, et non par le désinvestissement.

Afin d'encourager de meilleures pratiques et provoquer un réel changement, la Banque exerce les droits de vote lors des assemblées générales pour les sociétés suisses.

Champs d'application

Vote par procuration conformément aux recommandations de vote d'Ethos, uniquement pour les entreprises suisses, pour certains fonds dans lesquels ces entreprises représentent une exposition significative ainsi que pour certains mandats (à la demande des clients).

3. Préférences des clients en matière d'ISR

Conformément aux nouvelles directives de l'Association suisse des banquiers (ASB), qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023, les prestataires de services financiers sont responsables de collecter les préférences ESG des clients.

La Banque classe les clients en fonction de leur sensibilité en matière d'ISR ainsi que de leurs préférences dans les catégories suivantes :

Profil « neutre »

→ Rester indifférent aux risques et à l'impacts ESG dans les décisions d'investissement.

**Portefeuille
Agnostique**

Profil « intéressé »

→ Intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement afin de permettre de minimiser les risques financiers à long terme.

**Portefeuille
Harmonie**

Profil « très intéressé »

→ Prendre en compte les risques ESG et considérer également la contribution des investissements à l'environnement et à la société pour au moins une partie du portefeuille.

**Portefeuille
Conviction**

4. Gamme de solutions d'investissement

4.1. Fonds d'investissement et certificats

Plusieurs fonds et certificats développés et gérés par les équipes d'investissement de la Banque sont positionnés comme « Harmonie » ou « Conviction ».

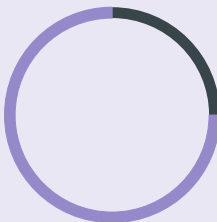

Les approches ISR applicables à ces investissements sont les suivantes :

	Fonds d'actions	Fonds d'obligations	Certificats thématiques	Fonds externe & ETF
Méthodologie d'exclusion (par pays /entreprise)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Méthodologie d'intégration ESG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Méthodologie thématique			<input checked="" type="checkbox"/>	
Labels et classifications externes				<input checked="" type="checkbox"/>

4.2. Mandats de gestion

En tant que banque privée offrant des services à une variété de clients, la Banque propose une offre de solutions d'investissement avec différents degrés de sensibilité aux critères ESG, afin de répondre aux besoins et aux intérêts de ses clients.

Les solutions pour les mandats de gestion sont classées comme suit :

Gamme de produits ESG	Investissement sans considération ESG	Investissement avec contrôle des risques ESG	
Profil du client	Neutre	Intéressé	Très intéressé
Gamme Piguet Galland	Agnostique	Harmonie	Conviction
Description	<p>Les décisions d'investissement sont guidées par des objectifs financiers. Elles n'intègrent pas systématiquement les critères ESG.</p>	<p>Les décisions d'investissement sont guidées par des objectifs financiers. Elles intègrent les critères ESG afin de réduire les risques financiers liés aux enjeux ESG.</p>	<p>Les décisions d'investissement sont guidées par des objectifs financiers. Elles intègrent les critères ESG afin de réduire les risques financiers liés aux enjeux ESG. En plus au moins 33 % de l'allocation du portefeuille a une contribution positive.</p>
Portefeuille	<p>Univers d'investissement (hors produits alternatifs et liquidités) excluant les entreprises à risque ou qui ne respectent pas les normes éthiques.</p>	<p>Au moins 75% des investissements ont une notation Harmonie.</p>  <p>>75% cat. « Harmonie »</p>	<p>Au moins 33% des investissements ont une notation Conviction, tandis que la plupart des autres investissements doivent avoir au moins une notation Harmonie.</p>  <p>>33% cat. « Conviction »</p>

4.3. Mandats de conseil

Dans le cadre de l'autorégulation édictée par l'ASB, la Banque distingue clairement une approche d'investissement responsable en fonction du type de service fourni.

La Banque formule des recommandations d'investissement ; les critères extra-financiers sont intégrés de manière systématique, notamment par l'identification des préférences en matière d'ISR des clients et la prise en compte des risques et informations ESG pertinents dans le processus de conseil. La décision finale d'investissement demeure la prérogative du client, tandis que la Banque assume la responsabilité de l'intégration, de la documentation et de la communication appropriées des considérations ESG.

4.4. Mandats d'exécution

La Banque ne fournit aucun conseil en investissement et n'exerce aucune influence sur les décisions d'investissement ; l'intégration ESG ne s'applique donc pas au niveau transactionnel. Dans ce contexte, le rôle de la Banque se limite à la mise à disposition d'informations générales, factuelles et transparentes, lorsqu'elles sont disponibles, et qui ne constituent pas une recommandation d'investissement.



A votre service.

Genève

Avenue Peschier 41
1206 Genève
T +41 (0)58 310 40 00



La Chaux-de-Fonds

Rue Jaquet-Droz 43
2300 La Chaux-de-Fonds
T +41 (0)58 310 45 80



Lausanne

Avenue du Théâtre 8
1005 Lausanne
T +41 (0)58 310 49 29

Neuchâtel

Faubourg du Lac 11
2000 Neuchâtel
T +41 (0)58 310 48 88



Nyon

Place Bel-Air 8
1260 Nyon
T +41 (0)58 310 47 70



Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 18
1400 Yverdon-les-Bains
T +41 (0)58 310 45 11

piquetgalland.ch



Ce document est publié par PIGUET GALLAND & Cie SA.

Cette brochure est un support à l'attention des clients de la Banque. Il a été préparé exclusivement à des fins d'informations et est réservé au seul usage de son destinataire. Les informations contenues au travers de ce document ne doivent pas être considérées comme une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement. Le document expose uniquement les exigences LSFIN, sous réserves d'autres exigences réglementaires ou accords contractuels et a été préparé sur la base d'informations et de directives réglementaires disponibles à la date d'édition. Ces informations sont sujettes à modification à tout moment.

PIGUET GALLAND & Cie SA décline expressément toute responsabilité provenant d'erreurs ou d'omissions dans cette présentation. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord préalable écrit de PIGUET GALLAND & Cie SA est interdite.